

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

Date : 10 avril 2025

Numéro : 09/2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 14

DATE DE LA CONVOCATION

31/03/2025

DATE D’AFFICHAGE

14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Séance du 10 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-09_2025-DE

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à Dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence BOURNAT-GALVAING, Claudie JOBARD, Mme Manon JOLIVET, Mrs Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Guy CONON, Christophe JACQUEMARD.

Absents excusés : Ms. José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Jean-François SIRANDRÉ, Mickaël PAVAT, Mme Pascale PERIER.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL.

Pouvoirs : José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY
Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Finances-Compte de gestion 2024

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire, sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2024 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

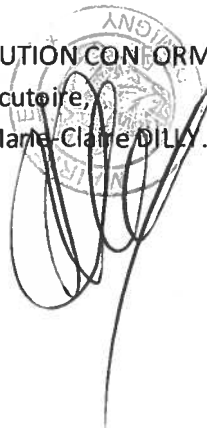
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par d'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire,
La Maire, Marie-Claire DILLY.

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "Mairie de Saint-Amand-les-Eaux" and "77100". The signature is a cursive, handwritten name in black ink.